



Guide pour LIFE-END

Januar 2023 (CH/F)

INTRODUCTION

Life-End (LE) est une organisation basée en Suisse, près de Bâle, qui offre à ses adhérents l'aide au suicide assisté dans certaines conditions. Cela leur permet de mourir dans la dignité et le confort, dans leur appartement ou dans l'appartement de notre fondation.

Le droit suisse, contrairement à d'autres pays, permet à un médecin, sous certaines conditions, de rédiger une ordonnance pour une dose létale d'un barbiturique. Afin de se conformer à cette loi, différents documents sont requis. Les obtenir et passer par les procédures nécessaires peut prendre du temps et être parfois difficile.

L'objectif de ce guide est d'aider les adhérents intéressés à remplir les formalités, de les alerter sur les délais qui pourraient être nécessaires, d'indiquer le coût et de décrire les procédures pour qu'ils sachent mieux à quoi s'attendre.

Dans certains cas, la procédure pour obtenir une mort volontaire assistée (MVA) peut prendre plusieurs mois et il serait donc souhaitable de commencer la demande 3-4 mois avant votre date préférée (voire le plus tôt possible). LE fera de son mieux pour accélérer les procédures administratives en cas d'urgence, mais il est toujours préférable d'avoir assez de temps lorsqu'il s'agit d'une mort assistée.

JOINDRE LIFECIRCLE

Depuis le 1.11.2022, l'association lifecircle n'accepte plus de nouveaux adhérents. D'une part, parce que lifecircle veut rester une petite association majoritairement régionale et, d'autre part, parce que l'intention de sa fondatrice, Madame Dr. Erika Preisig, n'a jamais été d'organiser le plus grand nombre d'MVA possible et le plus longtemps possible. L'objectif principal de la Fondation Eternal Spirit et, désormais, de l'association Life-End a été et sera toujours de promouvoir la légalisation de la MVA dans le monde entier. L'objectif est qu'un jour, plus aucune personne ne doive se rendre de l'étranger en Suisse pour recevoir accès à une MVA.

Les directives anticipées, également pour les non-adhérents de l'association, ainsi que les données du compte peuvent également être téléchargées directement sur notre site web www.lifecircle.ch et les directives anticipées remplies peuvent nous être envoyées par courrier. Après avoir envoyé vos directives anticipées à LC et payé l'adhésion, vous recevrez une carte d'adhérent avec votre numéro d'adhérent et un code pour accéder à votre espace personnel sur notre site internet. La carte d'adhérent servira comme confirmation de paiement.

Détails de contact:

lifecircle/Life-End
Fichtlirain 16
CH-4105 Biel-Benken
Suisse
mail@lifecircle.ch

QUI PEUT DEMANDER UNE MORT VOLONTAIRE ASSISTÉE CHEZ LIFE-END?

Concernant l'association lifecircle on essayera toujours à aider la personne concernée à améliorer la situation de santé. Seule quand la santé ne s'améliore plus, une MVA peut être réalisée. Mais personne ne sera forcé à un traitement si le refus du traitement est bien réfléchi. Surtout les gens à grand âge auront un accès un peu moins difficile à la MVA, comme à l'âge de plus de 85 ans la vraisemblabilité de souffrir un évènement acute qui vous rend incapable de discernement, mais qui ne rend pas à la mort, est cairement augmenté. (Hémorragie, insulte, chute, attaque cardiaque etc)

Les conditions pour obtenir une MVA sont les suivantes :

- être adhérent de lifecircle
- être lucide et capable de discernement
- souffrir d'une maladie incurable physique (diagnostic principal) **ou** d' une maladie physique invalidante inacceptable **ou** des douleurs insupportables et incontrôlables
- connaître les possibilités de traitement et des alternatives
- pas d' influence par d' autres, désir autonome
- consultation par deux médecins indépendents
- les proches sont à informer

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE MVA?

Si vous souhaitez demander une mort volontaire assistée, vous devez envoyer à ES une demande écrite complète, qui comprend les éléments suivants:

1. UNE LETTRE PERSONNELLE

(de préférence dactylographiée) dans laquelle vous demandez à LE de préparer une mort accompagnée pour vous, et dans laquelle vous expliquez votre situation - les raisons de votre demande, votre état de santé et le pronostic, et comment tout cela influence votre désir de ne plus continuer à vivre. Si vous ne pensez pas pouvoir vous permettre les coûts indiqués à la page 11, renseignez nous sur votre situation financière (relevés de compte, revenus etc.).

2. UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE DECRIVANT VOTRE SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE

(de préférence dactylographiée). Ceci doit inclure le point de vue de vos proches. Est-ce que votre famille est au courant et soutient votre intention? Qui vous accompagnera (famille, amis)? Bien que LE n'exige pas l'accord de la famille, on veut éviter des problèmes avec des proches non informés.

Les proches et les amis doivent avoir la chance de vous dire adieu et de comprendre votre vœu de mourir. Ça leur donne la possibilité d'accepter mieux avec la perte d'une personne aimée.

3. RAPPORTS MEDICAUX

- Un ou deux rapports médicaux récents (un ne datant pas de plus de 6 mois)
- Un ou deux anciens rapports médicaux
- Les rapports doivent inclure tous les diagnostics, l'état actuel de santé, le traitement, les médicaments et le pronostic.

Après avoir reçu le « feu vert provisoire », la demande doit être accompagnée d'un premier paiement de CHF 1000.—envers l'organisation. Si vous utilisez jamais le feu vert pour la MVA, cette somme ne sera pas remboursée, comme les honoraires des médecins et d'autres coûts doivent être payés de toute façon.

La demande complète est transférée à un médecin suisse. Si celui-ci confirme que votre situation justifie votre demande et si vos documents sont en ordre (voir ci-dessous), ES vous donne le « feu vert provisoire » et vous fournit alors de plus amples informations concernant la MVA.

PREPARATION POUR VOTRE MVA

Une fois le «feu vert» obtenu, vous pouvez décider d'une date approximative pour les entretiens et l'accompagnement éventuel (immédiatement ou plus tard). Vous devez informer LE aussitôt que possible de la date où vous pensez utiliser leurs services: cela permet la préparation minutieuse de tous les arrangements nécessaires.

Les directives de Life-End exigent deux consultations médicales avant la prescription du barbiturique, la deuxième consultation ayant lieu un jour après la première.

Rendez-vous médicaux

Les deux médecins auront votre demande et les rapports médicaux et connaissent donc votre situation. Ils doivent vous examiner et confirmer que vous êtes sûr et certain de vouloir mourir et que vous êtes bien capable de discernement. Ils répondront également à toutes les questions que vous pourriez avoir. Les médecins vérifient que vous pouvez avaler le barbiturique, ou (dans le cas d'une application par voie intraveineuse) ouvrir la vanne vous-même. Dans tous les cas, le médicament doit être administré par vous-même. La visite chez le deuxième médecin doit fournir un deuxième avis et confirmer que vous n'avez pas changé d'avis. Après le deuxième rendez-vous, l'ordonnance pour le médicament sera alors établie. En dehors de ces deux médecins la demande sera de même approuvée par le bord de la Fondation.

L'accompagnement chez LE

Sur le lieu d'accompagnement, ou dans votre maison/appartement, des accompagnateurs de LE vous accueillent et répondent aux questions que vous avez encore. Ils feront tout pour vous aider. Normalement, un médecin ou une infirmière est aussi présent, bien qu'il soit permis qu'une MVA puisse être conduite sans médecin.

Vous commencez par signer les documents nécessaires pour les autorités suisses, entre autres une procuration au président de LE pour lui permettre de traiter votre cas avec les autorités locales. Il s'agit d'un document juridique rédigé avec soin, mais qui n'a aucun effet sur vos droits. Vous confirmez en plus que votre souhait de mourir est toujours présent. Quand tous les documents sont remplis, vous aurez encore du temps à embrasser vos proches et dire adieu. C'est seule le mourant qui décide qui va être avec lui pendant la MVA.

Quand vous êtes prêt, vous vous installez sur le lit médical et on mettra une perfusion avec de la solution saline. On vous montre alors comment manipuler la vanne afin de l'ouvrir, et c'est seulement quand vous êtes sûr de la procédure que l'on ajoutera le médicament à la solution saline. Vous devez ouvrir la vanne vous-même et ainsi provoquer l'administration du médicament létal.

Afin de prouver que vous n'avez pas été aidé, le moment où vous ouvrez la vanne sera filmé. Vous vous endormez 30 secondes après avoir ouvert la vanne, vous serez décédé 5 minutes plus tard. Un témoin est nécessaire, aussi pour l'identification du corps envers les autorités après le décès.

La durée d'une MVA peut varier, il n'est donc pas possible d'indiquer à l'avance combien de temps cela va prendre.

Les autorités suisses

Après votre mort, les accompagnateurs appellent la police locale pour expliquer ce qui s'est passé. Un procureur général et un médecin légiste vont venir, car une mort accompagnée est considérée en Suisse comme une mort non-naturelle. Ils peuvent être retardés jusqu'à 2 heures s'ils ont d'autres urgences (par exemple, un accident de la route). Un témoin qui est venu avec l'adhérent, est nécessaire pour l'identification du corps envers les autorités après le décès. Les policiers sont très gentils, ils savent que c'es pas facile pour les proches de perdre une personne aimée. Dans le cas d'une MVA, un don d'organe n'est pas possible. Après que le cas soit fermé par les autorités et tout est en ordre, le cas sera traité comme une mort naturelle. C'est à dire que la famille va décider quelles pompes funèbres vont venir chercher le défunt.

On vous recommande fortement de commander le DVD «sorti de secours» version française:

<https://vimeo.com/ondemand/sortiedesecours>

Sur ce DVD vous verrez comment la MVA prendra lieu, ça peut être très réconfortent et vous donnera de la sécurité.

APPENDIX 1: SOMMAIRE DES COÛTS LIFECIRCLE/ LIFE-END

Paiements à LC/LE

Les paiements pour LC/LE doivent être faits par virement bancaire.

Ni cartes de crédit, ni chèques ne sont acceptés. Certaines personnes trouvent qu'il est plus facile de payer des sommes plus petites, comme les frais d'adhésion, en envoyant des billets (francs suisses) par la poste. Toutefois, cela devrait toujours être fait par courrier recommandé.

Cependant, les sommes plus importantes pour la mort assistée doivent être payées par virement bancaire. Tous les montants doivent être vérifiés au moment du paiement, et la somme intégrale doit être versée au moins une semaine avant la mort assistée car le compte bancaire est bloqué après le décès du titulaire.

Compte pour paiements en Francs Suisses:

Au nom de:	Verein lifecircle Fichtlirain 16, CH-4105 Biel-Benken
Banque:	Raiffeisenbank Basel, CH
IBAN:	CH20 8080 8001 5429 6361 2
SWIFT/BIC:	RAIFCH22E86

En cas d'excédent, ce montant sera comptabilisé comme don pour aider les personnes qui n'ont pas les moyens financiers pour payer une MVA.

Les dons envers l'association sont libérés des impôts.

Les statuts d'LE prévoient une réduction ou une exonération complète des frais pour les membres qui vivent dans des conditions économiques modestes. Cette disposition s'applique également aux paiements supplémentaires associés à la préparation et la réalisation d'une mort assistée.

Cependant, il est essentiel que toute réduction ou exonération soit discutée et convenue à l'avance entre l'adhérent et LE. Vous devez envoyer une demande écrite d'une telle réduction, y compris les preuves de votre situation financière (relevés bancaires, documents de revenus).

Lifecircle Adhésion	Francs Suisses (CHF)
Adhésion annuelle	50
Paielements à effectuer avant la demande de MVA.	Francs Suisses (CHF)
Contribution à la préparation (y compris les frais de l'évaluation médicale, etc.) pour arriver au «feu vert provisoire"	1'000
Consultations médicales	1'000
Réalisation de la MVA	2'900
TOTAL (payable d'avance)	4'950